

AR PREFECTURE	
073-200055499-20160502-DEL2016_158-DE	
Regu le 09/05/2016	

COMMUNE DE LA PLAGNE TARENTEISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille seize Le 02 mai 2016 à 19h00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire.
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	Etaient présents : M. Jean-Luc BOCH, maire, MM. FAVRE Anthony, maire de la commune déléguée de Bellentre, RENAUD Daniel, maire de la commune déléguée de La Côte d'Aime, GONTHIER Pierre, maire de la commune déléguée de Valezan
Nombre de conseillers : 55	M. MEREL Patrice, 1er adjoint, Mme GROETZINGER Marie-Suzanne, 2 ^e adjointe, M. BUTHOD
En exercice : 55	GARCON Freddy, 3 ^e adjoint, Mme GENSAC Véronique, 4 ^e adjointe, CHARRIERE Christiane, 6 ^e
Présents : 41	adjointe, M. HANRARD Bernard, 7 ^e adjoint, Mme HOEN Martine, 8 ^e adjoint, Mme BUTHOD Maryse,
Votants : 51	10 ^e adjoint,
Pour 51	Mmes ASTIER Fabienne, BERARD Patricia, BERARD Sylvie, EMPRIN Sylvie, FAGGIANELLI
Contre /	Evelyne, FERRARI Valérie, LIZEROUX Marion, MARCHAND MAILLET Patricia, conseillères
Abstention /	municipales
Date de convocation: 26/04/16	MM. ALLAIN Yann, ALLAMAND René, ANXIONNAZ Didier, BLANCHET Jean-Luc, BORNAND Jérémy, BOUZON Charles, BROCHE Richard, COLLOMB Pascal, DANCRE Francis, KOUIMANOV Stefan, LUISET René, MORIN Sébastien, OLLINET Alain, OUGIER Pierre, OUGIER
Date d'affichage : 09/05/16	SIMONIN Joël, PELLICIER Guy, RICHERMOZ Roland, SERVAJEAN Daniel, TARDY Lionel, TRESALLET Anthony, USANNAZ Bernard, conseillers municipaux Excusés : Mme BRUN Séverine (pouvoir à M. Jean Luc BOCH), M. MONTILLET Gérard, 9 ^e adjoint, (pouvoir à Mme CHARRIERE Christiane), Mme MICHELAS Corine, conseillère municipale, (pouvoir à M. ALLAMAND René), Mme MONTMAYEUR Myriam, conseillère municipale (pouvoir à Mme ASTIER Fabienne), Mme GIROD GEDDA Isabelle, conseillère municipale (pouvoir à Mme BUTHOD Maryse), M. SILVESTRE Marcel, conseiller municipal (pouvoir à Mme Lionel TARDY), M. ASTIER Laurent, conseiller municipal (pouvoir à M. KOUIMANOV Stefan), M. BROCHE Gaël, conseiller municipal (pouvoir à PELLICIER Guy), M. POUSSIN Roger, 5 ^e adjoint, (pouvoir à Mme FERRARI Valérie), M. GIROND Emmanuel, conseiller municipal (pouvoir à Roland RICHERMOZ) Absents : Mme BERTRAND Chantal, MM. CLEYRAT Christian, BUTHOD Jeff, OUGIER Raphaël, conseillers municipaux
	Formant la majorité des membres en exercice
	M. Yann ALLAIN est élu secrétaire de séance

Délibération n°2016-158

Objet : La Côte d'Aime : Droit de Préemption Urbain / Droit de Préemption urbain renforcé

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal l'article L 211-1 du code de l'urbanisme qui offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé d'instituer un droit de préemption sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser délimitées par ce plan.

Il précise que ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis par l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels.

Il indique que ce droit de préemption avait déjà été institué sur la commune de la Côte d'Aime par délibération en date du 4 août 1989.

Depuis, la procédure d'approbation du Plan Local d'Urbanisme a été approuvée par délibération du 29 février 2008 qui a pour effet de modifier le zonage du plan : il y a donc lieu de délibérer à nouveau pour redéfinir le champ d'application du droit de préemption urbain.

Par ailleurs, afin d'assurer une meilleure efficacité pour mener à bien la politique foncière de la commune et permettre la finalisation des enjeux définis dans le cadre du Plan d'Aménagement et de Développement Durable

AR PREFECTURE

073-200055499-20160502-DEL2016_158-DE
Reçu le 09/05/2016

du PLU et des emplacements réservés, il convient conformément à l'article L 211-4 d'appliquer le droit de préemption aux aliénations et cessions mentionnées au présent article sur les mêmes secteurs.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **INSTITUE** un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser de la commune déléguée de la Côte d'Aime
- **DECIDE** de renforcer ce droit de préemption urbain conformément à l'article L211-4 du code de l'urbanisme sur les mêmes secteurs U et AU
- **DEMANDE** à Monsieur le maire d'effectuer toutes les mesures de publicité nécessaires à l'institution de ce droit de préemption urbain ainsi qu'à procéder à l'annexion de celui-ci au P.L.U. de la commune

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour copie conforme :

Le maire

Jean-Luc BOCH

